Sainte-Foy, le 16 novembre 1964.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 931 "

(Reglement " 931 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zones C-A-12 et R-B-16).

Il est proposé par Monsieur l'échevin J.-Conrad Rioux;

Et résolu que le règlement " 931 " est et soit adopté; et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Partie de la Zone R-B-16 est annulée;

La Zone C-A-12 est agrandie à même cette partie de la Zone R-B-16 annulée;

La Zone C-A-12 est maintenant bornée au nord par les Zones R-C-27 et R-A-25, à l'ouest par le centre du boulevard Duplessis, à l'est par les Zones R-D-22 et C-A-27 et une partie de la Zone R-B-16 amendée, et au sud par le résidu de la Zone R-B-16.

Le côté est de l'agrandissement de la Zone C-A-12 est délimité par le prolongement vers le sud de l'axe de l'avenue des Mélezes sur une profondeur de 470' pieds, mesuré de l'emprise sud du Chemin Ste-Foy.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noel Carter,
Maire.

Noel Perron,
Greffier.

09315

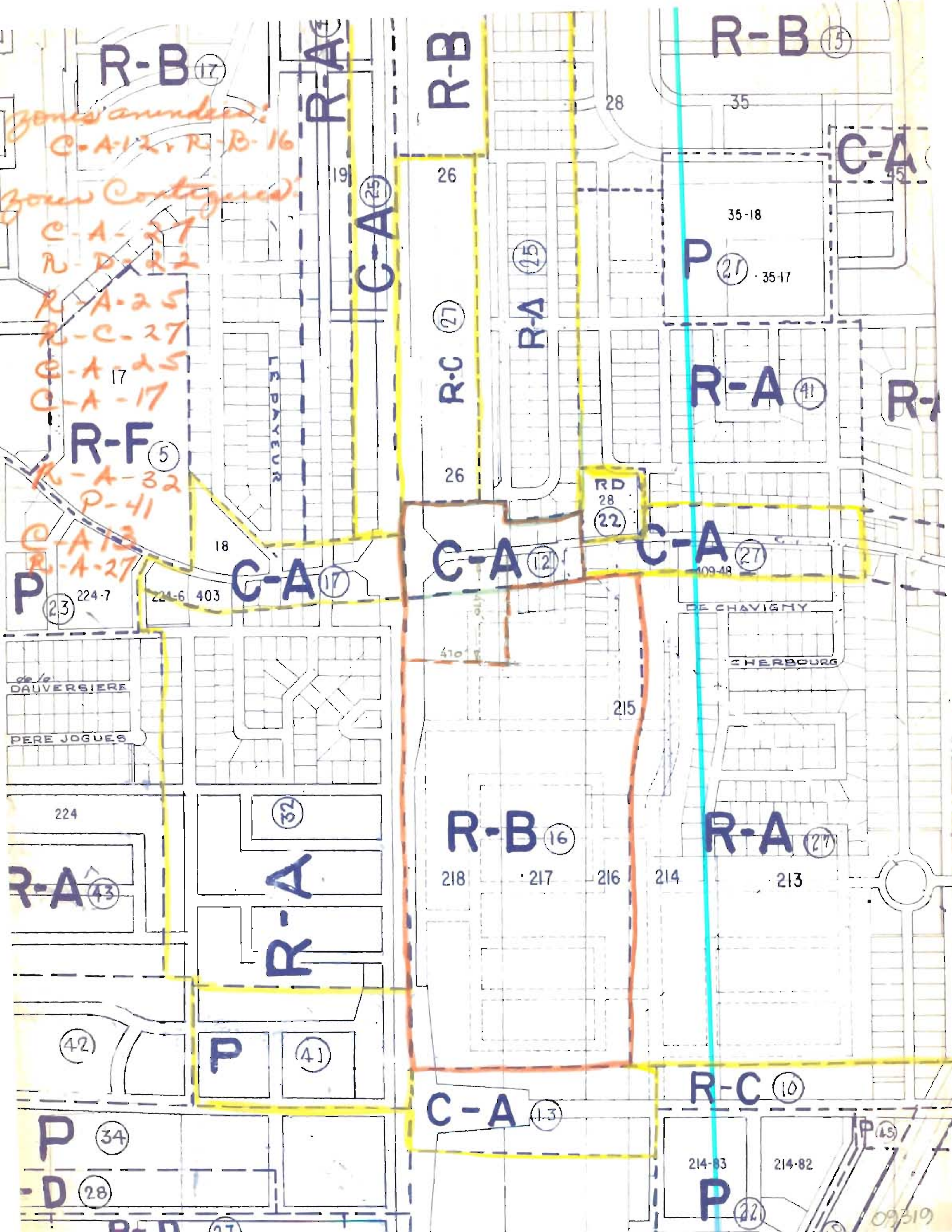
zones amendées: C-A-12 & R-B-16
zones contiguës:
C-A-27
R-D-22
R-A-25
R-C-27
C-A-25
C-A-17
R-A-32
P-41
C-A-13
R-A-27
R-B 17
R-A
R-B
R-B 15
28
35
C-A
19
C-A 25
26
35-18
P 27
35-17
R-A 25
R-C 27
LE PAYEUR
R-A 41
17
R-F 5
26
RD 28 22
18
C-A 12
C-A 27
C-A 17
P 23
224-7
224-6
403
409-48
DE CHAVIGNY
CHERBOURG
410
de la DAUVERSIERE
PERE JOGUES
215
224
32
R-B 16
R-A 27
R-A 43
R-A
218
217
216
214
213
42
P
41
R-C 10
C-A 13
P 34
P 45
214-83
214-82
D 28
P 22
09319

REGLEMENT " 931 "

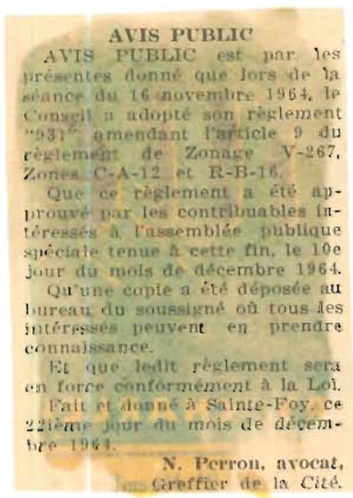

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 16 novembre 1964, le Conseil a adopté son règlement "931" amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zones C-A-12 et R-B-16.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 10e jour du mois de décembre 1964.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 22ième jour du mois de décembre 1964.

N. Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard le 23 décembre 1964, conformément à la Loi.